

Le Nouvel Economiste

9 décembre

La rigueur budgétaire frappe un dispositif pourtant majeur du soutien à l'innovation

Pourtant décrite comme une priorité par le gouvernement, l'innovation est à son tour mise à mal par les coupes budgétaires destinées à résorber le déficit public. S'il est toujours d'un grand soutien pour les sociétés au moment de leur création, le statut JEI (Jeune entreprise innovante) ne joue plus son rôle d'accélérateur de croissance pour de nombreuses petites structures de plus de quatre ans. Pour redevenir séduisant, une redéfinition du dispositif semble nécessaire.

La chasse aux avantages fiscaux n'épargne pas les petites entreprises innovantes, paradoxalement décrites comme le levier le plus précieux de l'économie française, à protéger quoi qu'il arrive. L'année 2011 a contraint bon nombre de sociétés bénéficiaires du statut JEI (Jeune entreprise innovante) à mesurer les effets néfastes des mesures prises il y a un an. En effet, la loi de Finance 2011 a largement raboté ce dispositif, qui offre encore une exonération d'impôt, mais qui a vu fondre l'allègement de charges sociales patronales sur les salaires versés aux salariés participant à la recherche. Un premier coup d'arrêt pour un dispositif devenu de plus en plus populaire depuis sa création en 2004. Il ne devrait pas faire l'objet d'une nouvelle politique restrictive en 2012, mais les menaces pèsent désormais sur son avenir et sa pertinence.

Régime biotique

Selon une étude publiée en septembre 2011 par la société de conseil en financement public Sogedev, 73 % des PME menant des projets innovants bénéficient d'aides publiques en faveur de l'innovation. Parmi ces soutiens, le statut JEI occupe une place croissante. Certes, il n'est pas aussi répandu que le Crédit impôt recherche (CIR), la mesure la plus utilisée avec 45 % des entreprises interrogées déclarant y avoir eu recours.

Elles sont cependant 14 % à bénéficier du régime particulier JEI, alors que sa cible est bien moins large. Pour Charles-Edouard de Cazalet, directeur associé et cofondateur de Sogedev, société de conseil en financement public, "ce statut est aujourd'hui pleinement ancré dans la démarche des entrepreneurs qui créent une société innovante. Il y a 4 ans encore, ce régime pouvait encore être méconnu, mais désormais, les dirigeants d'entreprises susceptibles d'être éligibles au dispositif en font systématiquement la demande. Le JEI fait d'ailleurs de plus en plus d'envieux à l'étranger. D'autres pays réfléchissent actuellement à la mise en place d'une telle solution".

Le statut profite aujourd'hui à environ 2 400 entreprises qui bénéficient de quelque 120 millions d'euros d'exonération de charges sociales par an. Dès sa mise en place en 2004, cette mesure a rencontré un vif succès, confirmé au fil des années suivantes. En 2006, 1 789 établissements étaient déjà qualifiés de Jeune entreprise innovante, selon les données recueillies par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS).

Placées sous le régime JEI, les entreprises réalisant des projets de recherche & développement peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des postes hautement qualifiés, tels que les emplois d'ingénieurs et de chercheurs. Plusieurs conditions sont nécessaires pour profiter du statut de Jeune entreprise innovante. Il faut être une PME au sens de l'Union européenne : des entreprises qui, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition pour laquelle elles veulent demander ce statut, emploient moins de 250 personnes et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou disposent d'un total de bilan inférieur à 40 millions d'euros.

La société doit par ailleurs avoir moins de huit ans, être indépendante de toute autre organisation, et réellement nouvelle. Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité. Enfin, un volume minimal de dépenses de recherche, représentant au moins 15 % des dépenses totales, est requis à la clôture de chaque exercice pour l'obtention du régime.

"Dans les faits, les conditions demandées pour bénéficier du statut permettent effectivement de faire en sorte que ce soutien s'adresse aux sociétés jeunes, indépendantes et qui innovent, et non pas à des filiales de grands groupes qui n'auraient pas besoin de tels soutiens", assure Charles-Edouard de Cazalet.

Une instabilité déroutante

Mais voilà que la loi de Finances 2011 forme un tournant dans la vie de ce dispositif : les exonérations de charges sociales ont été revues à la baisse pour les jeunes entreprises innovantes de 4 ans et plus. "Alors que ce statut est enfin pleinement ancré dans l'innovation en France, le cadre légal le rend moins intéressant. C'est bien dommage. Pour les sociétés les plus autonomes financièrement, l'envol de l'activité et la hausse du chiffre d'affaires interviennent souvent à partir de la troisième ou de la quatrième année. C'est à ce moment-là que la société s'apprête généralement à recruter. La réduction des aides risque donc de mettre un coup d'arrêt à l'activité, à un cap crucial", regrette Charles-Edouard de Cazalet.

L'évolution des lois laisse croire que le gouvernement cherche à durcir l'obtention du statut pour les jeunes entreprises, alors que celui-ci est précieux pour elles. Philippe Letellier, directeur de l'innovation à l'Institut Télécom, estime que "nous nous situons en pleine période de mutation économique. L'innovation est le point de départ de nombreux marchés à venir. Il existe d'immenses potentiels. Parallèlement, les phases de R&D doivent être de plus en plus courtes car il faut pouvoir mettre rapidement des produits sur le marché. Il faut donc des contextes réglementaires favorables. Alourdir les charges dans ce domaine est une mauvaise idée, car c'est l'ensemble de notre écosystème qui dépend de l'innovation".

Les conséquences des mesures sont d'autant plus fortes que la société est petite. L'entreprise SP3H, composée de 11 personnes et bénéficiaire du régime, élabore un capteur optique capable de mesurer la qualité du carburant. Celui-ci doit être embarqué à bord des véhicules avec plusieurs objectifs : faire diminuer la consommation de carburant, réduire les émissions polluantes, améliorer la fiabilité et les performances du moteur. La technologie est protégée par 9 brevets internationaux couvrant 40 pays. La société estime que l'impact des modifications du dispositif JEI sur ses activités se traduit en 2011 par un surcoût de 82 000 euros. En 2012, celui-ci devrait être de 105 000 euros. Une partie de ce surcoût salarial peut toutefois être récupérée s'il est éligible au CIR, mais le gain obtenu interviendra avec un décalage de trésorerie important, d'environ 18 mois.

“Le durcissement de la loi a forcément un impact sur la capacité d'autofinancement des jeunes entreprises, et donc sur la capacité à faire appel à des employés hautement qualifiés sur le plan technique et scientifique. A plus long terme, l'administration fiscale ne supprimera sans doute pas totalement ce régime qui constitue un levier très important”, espère Sylvain Breton, cofondateur de la société Forbeez, une jeune start-up spécialisée dans la multidiffusion de petites annonces en ligne, qui travaille actuellement à l'obtention du statut.

Le JEI est l'une des sources principales de financement lors de la création d'un projet. En plus de l'impact important qu'il peut avoir sur la trésorerie d'une société, ce statut permet en effet d'être reconnu par certains organismes pour accéder à des financements et ainsi développer l'activité. “L'une de nos entreprises clientes qui compte 25 salariés nous a récemment annoncé que, si demain le statut venait à disparaître, elle licencierait sans doute 3 personnes. Dans la plupart des cas, les Jeunes entreprises innovantes ne sont pas bénéficiaires. Elles mettent tous leurs moyens dans la croissance de l'entreprise, dans le recrutement. Il ne s'agit pas d'un statut qui permet de faire gagner plus d'argent à des sociétés qui en gagnent déjà” décrit Charles-Edouard de Cazalet.

Les exonérations ont permis à 62 % des JEI d'embaucher du personnel en R&D, et à 59 % d'entre elles de lancer de nouveaux projets. L'étude réalisée par Sogedev révèle que 64 % des PME affirment qu'elles seront impactées par cette réforme. 14 % des entreprises n'en connaissent pas encore clairement les conséquences. Le rapport souligne par ailleurs que “le développement des PME dépend de leur capacité à s'appuyer sur une base solide, notamment au niveau social et fiscal. Or, avec l'ensemble de la réforme du statut, les JEI font face à une instabilité peu propice à la prise de risque engendrée par des projets de R&D”.

L'Association française des éditeurs de logiciels et le Syndicat national du jeu vidéo ont remis en juin dernier les résultats d'une enquête mesurant l'impact négatif de la réforme du dispositif JEI sur leurs deux secteurs d'activités. Les chiffres sont très révélateurs : 80 % des sociétés ont été contraintes à réduire leurs investissements en matière de recherche & développement, 54 % d'entre elles ont d'ores et déjà limité le recrutement de chercheurs ou d'ingénieurs et 17 % des sociétés ont licencié du personnel. Si le statut JEI venait à disparaître, 46 % des PME estiment que la principale conséquence serait la mise en péril de leur entreprise. Un tiers d'entre elles pourrait réduire leurs effectifs.

Des économies epsilonques

Les mesures adoptées s'inscrivent dans un contexte d'économies budgétaires. Pour les comptes publics, le bénéfice global réalisé l'an passé avec cette nouvelle mouture du dispositif est estimé à 57 millions d'euros. Un montant très peu important, et même négligeable par rapport au déficit public de 95 milliards d'euros en 2011. Dans un rapport publié en 2010, le Conseil des prélèvements obligatoires souligne que le retrait ou la révision de certains dispositifs jugés peu pertinents permettrait de réaliser des économies de 15 et 29 milliards d'euros. Fin 2010, l'association **France Biotech** avait qualifié les mesures relatives au statut JEI de “délétères”, apportant “des économies epsilonques”. Ces décisions sont “en totale contradiction avec le discours de Nicolas Sarkozy sur l'innovation” affirme son président **André Choulika**.

Pour Charles-Edouard de Cazalet, “il est communément admis que la France doit améliorer sa compétitivité. Celle-ci passe par l'innovation. Si une hausse des recettes fiscales est vraiment nécessaire, l'innovation doit être le dernier domaine affecté par des mesures budgétaires contraignantes. D'autres niches ou domaines peuvent générer des gains importants sans que l'on touche à la compétitivité des entreprises”.

“Il y a eu beaucoup d'abus de sociétés qui profitent d'aides à l'innovation sans que leurs démarches soient innovantes. Lorsqu'une entreprise est considérée comme innovante, son taux d'imposition peut passer de 33,3 % à 15 %. Les manques à gagner importants pour l'Etat ont alerté le gouvernement. Le danger est de durcir le cadre d'application dans un sens qui freine la création et le développement de sociétés à caractère innovant. Une société peut travailler pendant 10 ans à l'élaboration d'une molécule avant de la vendre. Pendant cette longue période, les dispositifs de ce type sont essentiels pour soutenir le financement des activités”, explique Sylvain Breton.

Deux tiers des Jeunes entreprises innovantes sont des TPE qui ont besoin notamment de recruter des collaborateurs hautement qualifiés pour accélérer leur démarrage. Un développeur informatique ou un ingénieur, quel qu'il soit, représente environ 10 000 euros de charges sociales par an. Avec une équipe de 5 ou 6 employés, l'entreprise peut donc embaucher une personne supplémentaire, uniquement grâce au statut JEI.

Raboter à-propos

Les coups de rabot décidés par le gouvernement portent en plus sur des critères particulièrement douloureux pour les entreprises. “L'exonération de l'impôt sur les sociétés a été épargnée. S'il faut absolument réduire les coûts du JEI, il est plus judicieux de supprimer cette exonération plutôt que d'agir sur d'autres volets du dispositif comme les exonérations de

charges sociales. A partir du moment où l'entreprise est bénéficiaire, elle est en mesure de subvenir à ses besoins. Sur un plan comptable, il s'agit de deux leviers ayant un coût similaire, aux alentours de 20 millions d'euros par an" estime Charles-Edouard de Cazalet.

Il existe également un débat autour du taux minimum de 15 % des dépenses en R&D dans le total des charges de l'entreprise, nécessaire pour l'éligibilité au dispositif. Une entreprise est-elle uniquement innovante lorsque ses dépenses de recherche dépassent ce seuil ? Certaines sociétés ont un chiffre d'affaires élevé résultant d'une vraie démarche d'innovation, mais leurs dépenses de R&D restent inférieures à 15 %.

En l'état, le dispositif reste toutefois intéressant. Mais pour en mesurer précisément le bénéfice, le recours aux services de cabinets spécialisés dans la mise en place d'instruments fiscaux peut s'avérer nécessaire. Les PME ne sont souvent pas dans les meilleures conditions pour entreprendre des démarches avec l'administration fiscale. Pour 28 % d'entre elles, le manque de temps est le principal frein à l'utilisation de ces outils, selon les conclusions de l'étude de Sogedev. "Le directeur financier, lorsqu'il existe, présente un profil tellement multi-casquettes qu'il a souvent une connaissance assez faible du JEI" constate Charles-Edouard de Cazalet.

La réduction des avantages relatifs au statut JEI provoque donc bien des remises en question pour les entreprises, et suscite de vives réactions en raison de la menace sur le développement de l'innovation qu'elle représente. Pour Philippe Letellier, "les conséquences des décisions prises n'ont sans doute pas été véritablement mesurées par le gouvernement". En mai dernier, le ministre de l'Industrie Eric Besson a fait part de son souhait de revenir aux conditions antérieures qui régissaient le statut. Un vœu pieux, car la loi de Finances 2012 ne prévoit aucun scénario de ce type.

Avantages fiscaux

La coupe en détail

Le bénéfice du statut JEI intervient à plusieurs niveaux. La société qualifiée de Jeune Entreprise Innovante par l'administration fiscale est exonérée de cotisations sociales patronales pour bon nombre de profils tels que les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, ou encore les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet de l'entreprise. Cette exonération est également ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale. Sont concernés les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée, les PDG et directeurs généraux de sociétés anonymes, les présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées. L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de ce type ou avec une aide de l'Etat à l'emploi. Les modifications du statut entrées en vigueur en 2011 instaurent la dégressivité des exonérations de cotisations sociales sur les quatre derniers exercices. Celles-ci sont désormais respectivement de 75 %, 50 %, 30 % puis 10 % pour ces différentes années. Des changements qui touchent de plein fouet toutes les JEI et pèsent sur 23 000 emplois. La modification des exonérations a notamment un impact très significatif pour les JEI entrant dans leurs 6e et 7e années d'existence en 2011. Ces sociétés passent d'une exonération totale à respectivement 30 % et 10 %. La loi de Finances 2011 impose également le plafonnement annuel des cotisations éligibles à 106 056 euros par établissement, soit trois fois le plafond de la Sécurité sociale. Une décision qui affecte les entreprises employant plus de dix chercheurs ou techniciens. Le nouveau cadre légal intègre aussi un plafonnement mensuel à 6 142 euros bruts par salarié, soit 4,5 fois le SMIC.

Les allègements fiscaux concernent un autre volet des aides apportées par le dispositif. L'avantage consiste en une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant trois ans, suivie d'une exonération partielle de 50 % pendant deux ans. L'entreprise profite également d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle (IFA), tout au long de la période pendant laquelle elle conserve le statut JEI. A noter que l'on ne peut pas cumuler cet avantage avec l'exonération fiscale résultant d'une implantation en zone franche urbaine. Ce statut ouvre par ailleurs des droits à des exonérations fiscales en matière de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière. Il est tout à fait possible de cumuler les aides apportées par le statut JEI avec les avantages d'autres dispositifs tels que le crédit d'impôt recherche (CIR). 95 % des bénéficiaires profitent d'ailleurs du CIR.

Par Mathieu Neu